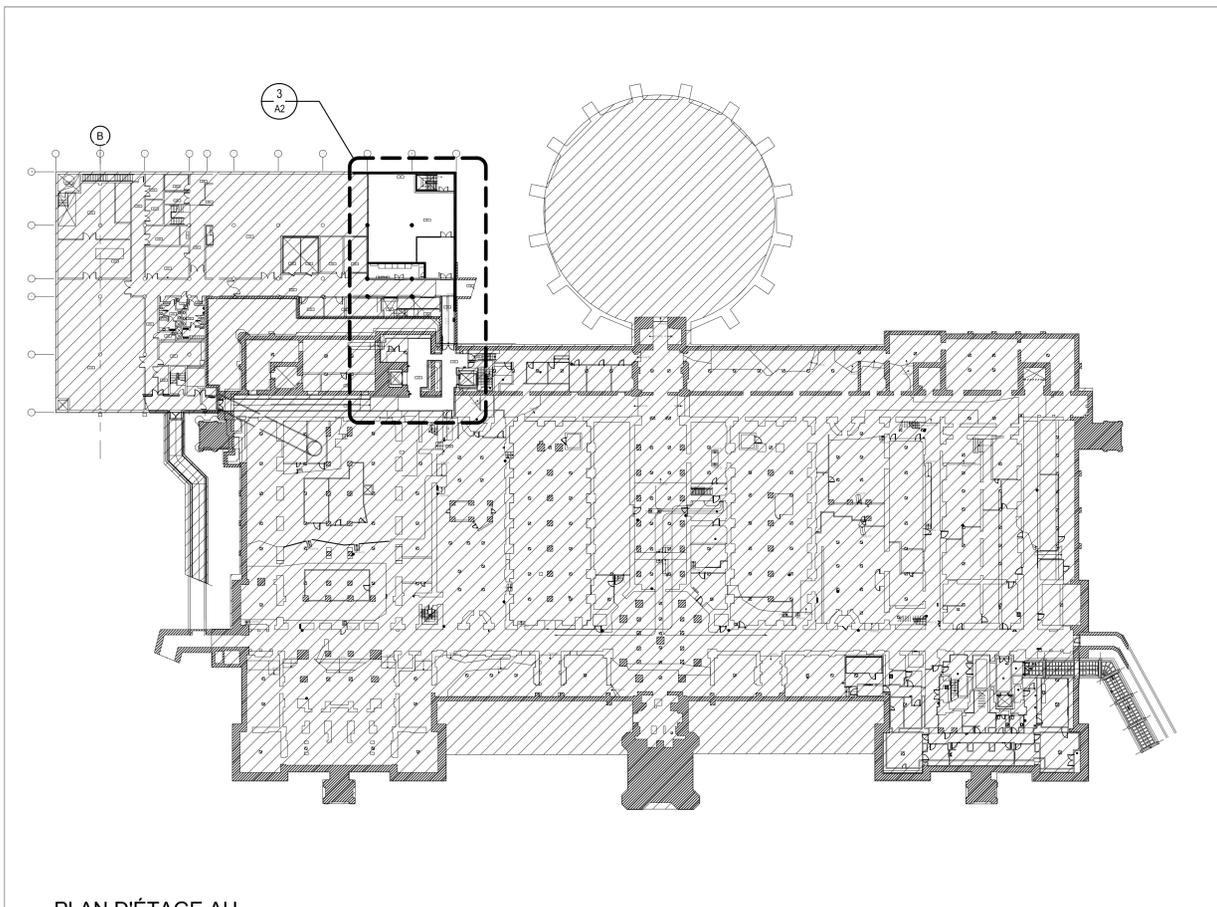


1 PLAN D'ÉTAGE AU REZ-DE-CHAUSSÉE
ÉCHELLE : 1 : 500



2 PLAN D'ÉTAGE AU SOUS-SOL
ÉCHELLE : 1 : 500

NOTES GÉNÉRALES

- À LIRE CONCURREMMENT AVEC LES DESSINS ET LE DEVIS DU PROJET.
- RECOURVIR ET PROTÉGER LES FINIS ET L'APPAREILLAGE EXISTANTS ET À CONSERVER.
- CENTRE DE DONNÉES, DEVANT DEMEURER À L'ÉTAT OPÉRATIONNEL ET CE, TOUT AU LONG DES TRAVAUX.
- AVISER LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE DE TOUTE CONTRADICTION EN RAPPORT AVEC LES PLANS DIMENSIONNÉS OU AVEC D'AUTRES PARTIES DES TRAVAUX; PUIS, AJUSTER OU RÉGLER LES EMBLEMES EN FONCTION DU BESOIN ET EN TENANT COMPTE DES RÉVISIONS APPORTÉES.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA COORDONNER LA PORTÉE DES PRÉSENTS TRAVAUX ET CE, EN RAPPORT AVEC CE QUI EST REQUIS POUR ACCOMMODER LA NOUVELLE CONSTRUCTION.
- À LIRE CONCURREMMENT AVEC LE DEVIS ET LES DESSINS DE L'INGÉNIEUR, SE REPORTER À LA MÉCANIQUE ET À L'ÉLECTRICITÉ AFIN DE RETROUVER DE PLUS AMPLS RENSEIGNEMENTS.
- SE REPORTER AUX DOCUMENTS DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ AFIN DE RETROUVER LES EXIGENCES DES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DES ÉLÉMENTS EXISTANTS SUIVANTS : APPAREILLAGES, SERVICES, DISPOSITIFS LUMINAIRES ET ANS DE SUITE, RAPIÉCER ET (OU) RÉPARER ET REMETTRE À NEUF TOUS LES MURS, PLANCHERS ET PLAFONDS ENDOMMAGÉS PAR SUITE DE L'ENLÈVEMENT D'ARTICLES DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ.
- SIGNALER IMMÉDIATEMENT AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE TOUTE DÉCOUVERTE INATTENDUE DE MATÉRIAU QUI POURRAIENT RENFERMER DE L'AMIANTE, INTERROMPRE LES TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE EN CAUSE ET CE, JUSQU'À CE QUE LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE AUTORISE LA REPRISE DES TRAVAUX. TOUS LES TRAVAUX DE RAMASSAGE, D'ENLÈVEMENT ET DE SUPPRESSION DE L'AMIANTE DEVONT ÊTRE STRICTEMENT CONFORMES AUX EXIGENCES DU RÈGLEMENT 654-85 DU MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'ONTARIO, SE REPORTER À L'ENQUÊTE SUR LES SUBSTANCES DESIGNÉES AINSI QU'ÀUX PROCÉDURES D'ENLÈVEMENT DE L'AMIANTE.
- DANS LA PLUS GRANDE MESURE POSSIBLE, MINIMISER L'ENDOMMAGEMENT DES SURFACES ADJACENTES ET CE, DURANT TOUTES LES PHASES DES TRAVAUX.
- RÉALISER TOUS LES TRAVAUX DE COUPAGE ET DE RAPIÉCAGE EN VUE DE LA RÉCEPTION DE TRAVAUX ET FINIS NEUFS.
- PROTÉGER LES PRÉSENTS TRAVAUX, LES TRAVAUX D'AUTRES TIERS ET LES STRUCTURES ADJACENTES CONTRE TOUT ENDOMMAGEMENT AU COURS DES OUVRAGES DE DÉMOLITION ET DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX NEUFS.
- LES MATÉRIAUX EXISTANTS QUI DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET QUI SE DOIVENT ÊTRE RÉUTILISÉS DANS LES PRÉSENTS TRAVAUX DEVONT ÊTRE SOIGNEUSEMENT ENLEVÉS ET ENTREPOSÉS PAR LE PRÉSENT ENTREPRENEUR ET PROTÉGÉS DE FAÇON APPROPRIÉE.
- RAPIÉCER ET RÉPARER TOUT OUVRAGE D'IGNIFUGAGE ENDOMMAGÉ OU ENLEVÉ AU COURS DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX. LA COTE DE RÉSISTANCE AU FEU DES OUVRAGES RAPIÉCÉS OU RÉPARÉS DEVRA CORRESPONDRE À L'EXISTANTE.
- AUCUN OUVRAGE DE COUPAGE, DE CAROTTAGE, DE FORAGE OU DU GENRE ET À L'EMPLACEMENT DES COLONNES, PLANCHERS, MURS OU TOIT DE LA STRUCTURE NE SERA TOLÉRÉ SANS LA PERMISSION ÉCRITE ET ANTERIEURE DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE, EN OUTRE, IL SE PEUT QUE LE TOUT NECESSITE UNE RÉVISION OU UN EXAMEN DE LA PART DE L'INGÉNIEUR EN CHARGE DU BÂTIMENT DE BASE. LES TRAVAUX DE COUPAGE ET DE CAROTTAGE NE POURRONT PAS ÊTRE RÉALISÉS SANS D'ABORD FAIRE SCANNER LE TOUT PAR UN ENTREPRENEUR QUALIFIÉ.
- MAINTENIR LES SERVICES DU BÂTIMENT À L'ÉTAT OPÉRATIONNEL ET CE, COMPTE TENU DES SYSTÈMES DE TRANSMISSION DE DONNÉES, DE COMMUNICATION PHONIQUE ET D'ALARME, S'ASSURER QUE CES SERVICES NE SOIENT ASSUJETTIS À AUCUNE INTERRUPTION AU COURS DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE RAPIÉCER, DE RÉPARER ET DE REMETTRE À NEUF TOUTES LES SURFACES ENDOMMAGÉES PAR SUITE DE LA MISE EN ŒUVRE D'OUVRAGES DE DÉMOLITION ET DES OUVRAGES SE RATTACHANT À DES DOMMAGES EXISTANTS.
- IGNIFUGER TOUTES LES PÉNÉTRATIONS À L'EMPLACEMENT DE CLOISONS ET DE DALLES DE PLANCHER COTÉES ET CE, SELON L'ASSEMBLAGE PERTINENT DES U.I.C. SE REPORTER À L'ÉLECTRICITÉ AFIN DE RETROUVER LES DÉTAILS ET GROSSEURS DES NOUVEAUX CONDUITS ET PRÉVOIR DES OUVRAGES D'IGNIFUGAGE À COTE DE RÉSISTANCE DE 2 HEURES À L'EMPLACEMENT DES MURS EXISTANTS.
- TOUTES LES CLOISONS D'INTÉRIEUR, TOUTES LES PÉNÉTRATIONS ET TOUTES LES AUTRES OUVERTURES DANS LA COQUILLE DU BÂTIMENT DEVONT ÊTRE IMPERMÉABILISÉES, GARNIES OU AMÉNAGÉES AVEC DES GARNTURES DÉTANCHÉES ASSORTIES.
- RAPIÉCER ET RÉPARER LES MURS EXISTANTS ET CE, À TITRE PRÉPARATOIRE POUR LA RÉALISATION DES NOUVEAUX FINIS MURAUX.
- À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS DE TOUTES LES CLOISONS DEVONT ÊTRE ÉTABLIES DEPUIS LA FAÇADE DU FINI JUSQU'À LA FAÇADE DU FINI. TOUTES LES DIMENSIONS PORTANT LA MARQUE « CLEAR » OU « NETTE » DEVONT ÊTRE RESPECTÉES; EN OUTRE, L'ON SE DEVRA DE TENIR COMPTE DE L'ÉPAISSEUR DE TOUS LES NOUVEAUX FINIS MURAUX. TOUTES LES DIMENSIONS PORTANT LA MARQUE « CLEAR » OU « NETTE » DEVONT ÊTRE MAINTENUES DE FAÇON PRÉCISE; EN OUTRE, ELLES NE DEVONT PAS VARIER PAR PLUS DE 43 mm SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE L'ARCHITECTE.
- GARDER À L'ÉTAT TOUT À FAIT PROPRE LE CENTRE DE DONNÉES ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DE LA NORME 14644 (CLASSE 8) DE L'ISOL. PRÉSENTER UN PLAN DE PROTECTION ET DE PROPRIÉTÉ À CE SUJET, LEQUEL PLAN SE DEVRA D'ÊTRE FONDÉ SUR LES PRÉSCRIPTIONS PERTINENTES DE LA NORME SUSMENTIONNÉE.
- IL S'AVÈRE STRUCTURELLEMENT ACCEPTABLE D'UTILISER LE PLANCHER D'ACCÈS SURÉLEVÉ POUR DÉPLACER LES ÉLÉMENTS DE CLIMATISATION D'AIR JUSQU'À LEURS POINTS DÉFINITIFS, DU CONTRE-PLAQUÉ DE 19 mm D'ÉPAISSEUR DEVRAIT ÊTRE PLACÉ LE LONG DU SENTIER DEVANT ÊTRE EMPRUNTÉ POUR CES ÉLÉMENTS (1,22 MÈTRE OU 4 PIEDS DE LARGEUR) ET CE, AFIN DE PROTÉGER LE REVÊTEMENT DE SOL ET DE DISTRIBUER LE POIDS DE FAÇON UNIFORME, PLUSIEURS ROULEAUX (CHARIOTS MOBILES) DEVRAIENT ÊTRE UTILISÉS LE LONG DE LA LONGUEUR DES ÉLÉMENTS ET CE, AFIN DE DISTRIBUER LE POIDS DESDITS ÉLÉMENTS. L'ON RECOMMANDE L'EMPLOI DE CHARIOTS D'AU MOINS 900 mm SUR 900 mm (5 LE LONG DE LA LONGUEUR) DANS LE CAS DE L'ÉLÉMENT DE CLIMATISATION D'AIR LE PLUS PESANT (35 TONNES) ET EN CONTACT RAPPROCHÉ L'UN L'AUTRE, CETTE MESURE ASSURERA LA DISTRIBUTION DE LA CHARGE DE FAÇON UNIFORME LE LONG DE LA LONGUEUR DE L'ÉLÉMENT ET CE, AU-DESSUS DU REVÊTEMENT DE SOL D'ACCÈS. II) DU POINT DE VUE STRUCTUREL, L'ON POURRA UTILISER LA STRUCTURE EXISTANTE EN ACIER POUR HISSER LES PLUS PETITS ÉLÉMENTS VERS LE HAUT ET CE, JUSQU'AU NIVEAU DE LA MEZZANINE.

LÉGENDE DU PLAN

- ZONE NON INCLUSE AU CONTRAT (N.I.C.)
- CLOISON EXISTANTE
- STRUCTURE EXISTANTE EN BÉTON
- EMPLACEMENT APPROXIMATIF DE L'ÉLÉMENT EXISTANT DE CLIMATISATION D'AIR À ENLEVER ET (OU) DU NOUVEAU ÉLÉMENT À MONTER. SE REPORTER AUX DESSINS DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ AFIN DE RETROUVER LES DÉTAILS PERTINENTS, RAPIÉCER ET RÉPARER LES PÉNÉTRATIONS DE SERVICE ABANDONNÉES, IGNIFUGER LES PÉNÉTRATIONS DANS LES SÉPARATIONS DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES, ICI, IL S'AGIT DE DÉTAILS NON PRÉSENTÉS À L'ÉCHELLE.
- DÉLIMITATION DU PLANCHER D'ACCÈS, À PROTÉGER AU COURS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, COORDONNER LA PORTÉE DES OUVRAGES EXISTANTS DE PROTECTION ET LA GROSSEUR DES ÉLÉMENTS AINSI QUE LA ROUTE D'ACCÈS JUSQU'À L'EMPLACEMENT DÉFINITIF DE L'ÉLÉMENT À L'ÉTAT MONTE.
- MAINTENIR LA PORTÉE DU CENTRE DE DONNÉES ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES PERTINENTES DE LA NORME 14644 (CLASSIFICATION 8) DE L'ISOL.

ORDRE PROPOSÉ DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ÉLÉMENTS DE CLIMATISATION D'AIR

LE CENTRE DE DONNÉES SE DEVRA D'ÊTRE OPÉRATIONNEL ET CE, TOUT AU LONG DES PRÉSENTS TRAVAUX.

L'OBJECTIF VISÉ ICI EST DE REMPLACER ET DE METTRE EN SERVICE CHAQUE ÉLÉMENT DANS L'ORDRE PRÉSCRIT CI-APRÈS.

L'ENTREPRENEUR SE DEVRA D'AVISER LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE S'IL S'AVÈRE IMPOSSIBLE DE RESPECTER L'ORDRE PRÉSCRIT ICI OU SI UN ORDRE DIFFÉRENT S'AVÈRE PLUS AVANTAGEUX.

DÉBUT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'ÉLÉMENT(S) DE CLIMATISATION D'AIR

- ÉTAPE 1
ÉLÉMENT DE CLIMATISATION D'AIR N° 5 - ACCÈS DEPUIS LE NIVEAU DU SOUS-SOL
1. Enlever et mettre hors service l'élément existant n° 5. Se reporter aux dessins de mécanique et d'électricité afin de retrouver les détails pertinents.
1. Monter un nouvel élément n° 5. Se reporter aux dessins de mécanique et d'électricité afin de retrouver les détails pertinents.
1. Mettre en route et en service le nouvel élément n° 5. Se reporter aux dessins de mécanique et d'électricité afin de retrouver les détails pertinents.
- ÉTAPE 2
ÉLÉMENT DE CLIMATISATION D'AIR N° 6 - ACCÈS DEPUIS LE NIVEAU DU SOUS-SOL
1. Enlever et mettre hors service l'élément existant n° 6. Se reporter aux dessins de mécanique et d'électricité afin de retrouver les détails pertinents.
1. Monter un nouvel élément n° 6. Se reporter aux dessins de mécanique et d'électricité afin de retrouver les détails pertinents.
1. Mettre en route et en service le nouvel élément n° 6. Se reporter aux dessins de mécanique et d'électricité afin de retrouver les détails pertinents.
- ÉTAPE 3
ÉLÉMENTS DE CLIMATISATION D'AIR N° 1 ET N° 2 - L'ACCÈS PROPOSÉ EST VERS LE BAS ET CE, JUSQU'AU NIVEAU DE LA MEZZANINE ET À PARTIR DU NIVEAU DU SOUS-SOL, EN EMPRUNTANT LES ESCALIERS À L'EXTREMITÉ DU NORD DE LA MEZZANINE, PRÈS DE LA LIGNE DE QUADRILLAGE 2.
1. Enlever et mettre hors service les éléments existants n° 1 et n° 2. Se reporter aux dessins de mécanique et d'électricité afin de retrouver les détails pertinents.
1. Monter de nouveaux éléments n° 1 et n° 2. Se reporter aux dessins de mécanique et d'électricité afin de retrouver les détails pertinents.
1. Rendre à l'état opérationnel et mettre en service les nouveaux éléments n° 1 et n° 2. Se reporter aux dessins de mécanique et d'électricité afin de retrouver les détails pertinents.
- ÉTAPE 4
ÉLÉMENTS DE CLIMATISATION D'AIR N° 3 ET N° 4 - L'ACCÈS PROPOSÉ EST À PARTIR DU NIVEAU DU SOUS-SOL INFÉRIEUR ET CE, À L'EXTREMITÉ DU SUD DU LOCAL, PRÈS DE LA LIGNE DE QUADRILLAGE 3.
1. Enlever et mettre hors service les éléments existants n° 3 et n° 4. Se reporter aux dessins de mécanique et d'électricité afin de retrouver les détails pertinents.
1. Monter de nouveaux éléments n° 3 et n° 4. Se reporter aux dessins de mécanique et d'électricité afin de retrouver les détails pertinents.
1. Rendre à l'état opérationnel et mettre en service les nouveaux éléments n° 3 et n° 4. Se reporter aux dessins de mécanique et d'électricité afin de retrouver les détails pertinents.
- FIN DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'ÉLÉMENT(S) DE CLIMATISATION D'AIR

h+k HOK ARCHITECTS
205 Catherine Street,
Suite 101
Ottawa, ON, Canada
K2P 1C3
www.hok.com

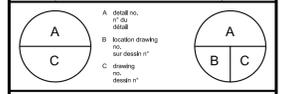
Goodkey Weedmark GOODKEY WEEDMARK
1688 Woodward Drive
Ottawa, ON, Canada
K2C 3R8
www.gwal.com

Ne pas utiliser le présent dessin à des fins de construction tant et aussi longtemps que la date ainsi que la signature et le sceau de l'Architecte ou de l'ingénieur n'auront pas été apposés sur ce dernier.



L'entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions et conditions sur place et faire part à le représentant du ministre de toute contradiction.

1	Document à 25%, à faire réviser.	2017/04/06
2	Document à 50%, à faire réviser.	2017/04/26
3	Document à 50%, à faire réviser.	2017/05/11
4	Document à 99%, à faire réviser.	2017/06/13
5	Document de coordination	2017/07/10
6	Document de soumission	2017/07/14
7	Document de soumission	2017/08/01



project **REPLACEMENT D'ÉLÉMENTS DE CLIMATISATION D'AIR ET DU SYSTÈME DE DÉTECTION DE FUITES** project

drawing (ONTARIO) dessin
PLAN D'IMPLANTATION ET PLAN DU SOUS-SOL

Designed By	CK	Conçu par	
Date	2017/09/01	(aaaa/mm/jj)	
Drawn By	CK	Dessiné par	
Date	2017/09/01	(aaaa/mm/jj)	
Reviewed By	JDS	Examiné par	
Date	2017/09/01	(aaaa/mm/jj)	
Approved By		Approuvé par	
Date		(aaaa/mm/jj)	
Tender		Soumission	

Project Manager / Administrateur de projets
Project no. / N° du projet
R.010219.020

Drawing no. / N° du dessin
A1